

Fiche-action 7 : Encouragement aux initiatives locales

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays du Calaisis</i>	
ACTION	N°7	Encouragement aux initiatives locales
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce, ...) ; <ul style="list-style-type: none"> - Les actions visant à tirer profit des opportunités offertes par les technologies de l'information et des communications liées aux services à la population - L'amélioration de la mobilité et de l'intermodalité ; - La valorisation à caractère économique des ressources patrimoniales culturelles et naturelles. <p>Priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la qualité de vie des habitants de la Région Nord Pas de Calais - Permettre un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'ensemble du territoire régional et quelles que soient les activités. 		
b) Constat à partir du diagnostic		
<ul style="list-style-type: none"> - Des initiatives culturelles et associatives nombreuses mais peu lisibles : sur le Pays du Calais de nombreuses associations œuvrent pour dynamiser la vie rurale et créer du lien entre les personnes. En effet, le tissu associatif et culturel est riche sur le territoire notamment autour des questions de l'alimentation, du bien-être, de la valorisation des produits locaux mais aussi de la pratique culturelle et artistique. Le bénévolat est fort au cœur des associations qui sans cela auraient des difficultés à se maintenir. Cependant, nous pouvons constater un manque d'engagement des citoyens dans leur vie locale et un problème de mobilisation des jeunes pour être le relais d'associatifs investis. Un manque de lisibilité et de visibilité sur ce qui est fait en la matière sur le Calais est aussi perçu : à la fois entre les structures elles-mêmes et entre les structures et les collectivités. En effet, même si des coopérations inter-associatives existent, elles sont peu nombreuses, la plupart d'entre elles travaillent « dans leur bulle » en faisant fi des travaux d'autres structures. - Des synergies ville-campagne peu développées : Le Pays du Calais constitue un bassin de vie, au sens où les habitants ont accès à la majorité des services et équipements qui leur sont utiles pour la vie courante. Ainsi, les flux existent naturellement que ce soit pour les achats quotidiens, l'accès à la scolarité, les soins... Toutefois, trop peu de synergies existent entre les politiques des collectivités urbaines et celles des espaces ruraux. Le Calais reste marqué par les dichotomies stériles avec bien trop d'acteurs qui ne perçoivent pas la proximité de l'Agglomération de Calais comme un levier de développement. Il manque à ce stade une véritable culture commune de territoire, même si depuis plusieurs années les initiatives du Pays ont enclenché un début de rapprochement qu'il convient de consolider. Plusieurs thématiques sont identifiées pour faciliter ces rapprochements : 		

l'alimentaire, la culture, le tourisme... Mais les synergies dès lors que l'on prend soin d'innover, d'inventer peuvent s'établir dans chaque domaine.

c) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Développer une ruralité vivante
- Agir sur le bien-être du quotidien des habitants

Objectifs opérationnels :

- Accentuer l'interconnaissance associative
- Développer les coopérations
- Faire émerger de projets multi-partenariaux

d) Effets attendus

- Dynamisme de la vie locale et engagement du citoyen en tant qu'acteur de son territoire
- Participation accrue du citoyen
- Professionnalisation des associations
- Mutualisation des moyens humains et financiers des associations
- Proposition d'une offre culturelle de qualité

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Liste des opérations :

- Promotion du bénévolat
- Structuration du monde associatif
- Éducation aux pratiques citoyennes, éducatives et culturelles
- Développement de l'événementiel culturel, citoyen et socio-éducatif
- Renforcement et mutualisation des moyens visant à développer l'initiative socio-culturelle et éducative dans une démarche d'éducation populaire
- Accompagnement des acteurs associatifs
- Promotion et communication des initiatives associatives, citoyennes et culturelles
- Professionnalisation des acteurs associatifs

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

Mode d'attribution :

Appel à projets permanent avec au minimum 3 réunions annuelles du comité de programmation

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales
- Établissements publics (Communauté de communes, d'agglomération, Syndicat Mixte)
- Associations de loi 1901 à vocation culturelle, socio-éducative, citoyenne
- Mutuelles, fondations à vocation culturelle, socio-éducative, citoyenne
- Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale
- Centre d'action social communal et intercommunal

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'éligibilité :

Néant

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

- Impact géographique : nombre de communes et d'EPCI concernés
- Dimension collective du projet et mise en réseau des partenaires, acteurs locaux et/ou habitants du territoire (hors seul partenariat financier)
- Création et/ou maintien d'emplois
- Degré d'innovation inhérent au projet (cf définition dans la note spécifique)
- Non récurrence de l'action
- Pérennité de l'action

7. DEPENSES ELIGIBLES

Fonctionnement :

- **Frais de personnel liés à l'opération**

- Frais salariaux (salaires, charges, primes et indemnités justifiés par un contrat de travail)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base du barème en vigueur

- **Coûts indirects liés à l'opération** : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs

éligibles à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013

(Coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière.. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, fournitures de bureau).

Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations :

- **Frais directement liés à l'opération** : location de salle, de transport collectif (bus), de matériel de sono, de mobilier intérieur et extérieur, frais de réception, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat

- **Organisation de formations** : coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle

Investissement immatériel :

- **Prestations externes :**

- Études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre en lien avec les thématiques associatives à vocation culturelles, citoyennes, socio-éducatives
- Recours à un organisme de formation agréé pour les ateliers formation et de sensibilisation à destination des acteurs du secteur associatif, culturel, socio-éducatif ou citoyen et des habitants du territoire

- **Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences**

- **Prestations externes : Communication**

- Conception et pose de signalétique (plaques, panneaux et affiches)
- Publications et éditions : conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction
- Conception et actualisation de supports multimédia, applications mobiles, géolocalisation, systèmes d'informations géographiques
- Annonces et insertions, e-mailing, publipostage

Investissement matériel :

- **Achat de matériel et d'équipements** à vocation culturelle, socio-éducative et/ou citoyenne – équipement : matériel informatique, bureautique, technique, mobilier. Acquisition d'outils numériques et technologique pour une ruralité vivante et innovante.

- **Travaux**

- Frais de construction, rénovation (hors mise aux normes réglementaires) ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobiliers urbains, signalisation et signalétique)
- Aménagements intérieurs

- **Acquisition de biens immobiliers** : acquisition de biens immeubles

- **Services** : crédit-bail immobilier et mobilier / locations immobilières et mobilières à la charge du porteur de projet. La prise en charge se fera au profit du preneur, dans la limite de 4 (quatre) ans maximum et à hauteur de 50% du coût du crédit-bail.

Opérations exclues :

- Matériel d'occasion
- Matériel de renouvellement, d'entretien courant
- Auto-construction
- Auto-facturation des prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même (temps de travail du bénéficiaire non justifiable)
- Mise aux normes réglementaires
- Acquisition de terrains

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 20 % et 80% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER **le coût minimum total** du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €

Plafond d'aides FEADER par projet :

Pour de l'investissement : 40 000 € HT sauf études et prestations de service : plafond de 20 000 € HT

Pour le fonctionnement : 20 000 € HT

En cas de reconduction d'opération dans le FEADER, le bénéficiaire devra justifier d'une innovation.

Dans ce cas, l'aide accordée sera dégressive selon les modalités définies ci-dessous :

Année N : plafond en vigueur ci-dessus

Année N+1 et plus : baisse de 20% du plafond par année de reconduction

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Comptage du nombre de bénéficiaires des initiatives
- Sondage auprès de la population

Questions évaluatives :

- Les actions ont-elles permises de développer des coopérations ?
- Les associations ont-elles pu se connaître davantage ?

Indicateurs :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus
- Nombre de participants
- Nombre d'initiatives créées
- Nombre d'associations aidées

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	7 500 €
Réalisation	Montant total de dépense publique par dossier	212 500 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	15
Résultats	Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures	10%

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES			DEPENSES PRIVEES
En €	250 000 €	FEADER : 112 500 €	CPN : 48 214 €	Autres CPN : 51 786 €	37 500 €
En %	100 %	70 %	30 %		
En %	100 %	45 %	19,3 %	20,7 %	15 %